



Compte-rendu de l'audience hors classe du 22/06/2018

Le Snudi FO (Christophe Lalande et Agnès Aubaud) a été reçu par Mme Méry, IEN adjointe à l'IA et Mme Tajan, chef de la DPE, pour l'IA.

FO : Notre position sur le décret évaluation-PPCR est connue. Nous sommes contre et avons voté contre. Les faits nous donnent raison. Nous avons demandé à être reçus sur le passage à la hors classe à la méthode PPCR entre le moment où les IEN commencent à rendre leur avis et où madame l'IA-DASEN va poser l'appréciation qui nous le rappelons sera définitive. Cela concerne presque 2000 PE. Nous sommes saisis par des centaines de PE. Ce qui domine dans les retours, c'est la consternation, la colère.

IA : Nous avons les mêmes retours de la part des IEN.

FO : Nous n'en doutons pas. Certains collègues ont eu des avis « satisfaisant » voire « à consolider », sans aucune explication, sans visite de l'IEN. Ils ne se sentent pas reconnus et trouvent ces avis injustifiés et injustes.

[Pour info : Les IEN émettent des avis qui vont de « à consolider » à « très satisfaisant ». L'IA porte une appréciation d'après ces avis, qui va de « à consolider » à « excellent ».]

IA : Certains avis des IEN sont encore en cours de rédaction.

FO : Des collègues ont aussi eu l'appréciation de l'IA.

IA : Il y a eu un « bug informatique ». Madame l'IA-DASEN n'a pas encore décidé des appréciations. Si des appréciations apparaissent, nous allons les faire retirer.

Les appréciations peuvent ne pas suivre l'avis de l'IEN. Le projet de l'IA sera communiqué aux organisations syndicales une semaine avant la CAPD. Vous pourrez apporter des éléments complémentaires pour vos collègues à la CAPD.

FO : Nous voulons vous interpeler dès aujourd'hui sur ce nouveau système de promotion qui aggrave considérablement l'arbitraire et dont nous constatons qu'il n'est plus transparent ... du tout. Nous nous appuyons sur des situations et des faits précis que nous souhaitons vous exposer.

Des collègues qui ont eu un avis sans avoir jamais rencontré leur IEN s'interrogent. Comment peut-on poser un avis sur quelqu'un qu'on ne connaît pas ? Les collègues souhaitent légitimement connaître la raison pour laquelle ils n'ont pas l'avis maximal.

IA : La réglementation, le décret et la note de service ne prévoient pas de « motivation » à l'avis de l'IEN.

FO : Nous le savons. Nous ne discutons pas de la réglementation de l'évaluation-PPCR que nous contestons. C'est une question de respect et de considération pour les personnels. Nous donnons pour

consigne aux collègues d'écrire à l'IA-DASEN sous couvert de l'IEN pour demander les raisons de l'avis de l'IEN. Sinon, comment argumenter et faire valoir ses droits à promotion ?

IA : Nous comprenons la demande et nous verrons si c'est faisable.

FO : Pouvez-vous nous indiquer si les IEN ont eu des quotas de « très satisfaisant » à attribuer.

IA : Les IEN ont pour consigne de mettre « très satisfaisant » aux personnels les plus « remarquables », mais il n'y a aucun quota.

FO : Pour le SNUDI-FO, un enseignant qui remplit ses missions d'enseignement au quotidien, depuis des dizaines d'années est par définition un enseignant « remarquable ». Est-ce qu'un collègue qui a été adjoint toute sa carrière, qui s'est investi à 100 % dans son travail, qui a donné beaucoup de lui-même, qui a mené au mieux sa mission d'enseignant mais sans remplir de fonction particulière, est considéré comme remarquable ? D'autant plus lorsqu'il a toujours eu, y compris de votre point de vue, des rapports d'inspection positifs ou élogieux.

IA : Nous connaissons votre point de vue mais il y a une demande nationale que nous sommes bien obligés de respecter. L'esprit du décret n'est pas de mettre « très satisfaisant » à tous ceux qui font bien leur travail mais de choisir les plus « remarquables ». Il y aura aussi plus de « très satisfaisant » chez les collègues les plus expérimentés.

FO : C'est bien ce cadre de « tri » voulu par l'évaluation-PPCR, sur des critères subjectifs et arbitraires, que nous combattons.

Sur la question de plus de « très satisfaisant » aux plus expérimentés, attention, c'est une fausse bonne idée ! En effet, le moins expérimenté d'aujourd'hui est le plus expérimenté de demain. Comme l'appréciation est pérenne et sera gravée dans le marbre, exclure les moins « expérimentés » des meilleures appréciations consiste à les pénaliser de manière permanente, y compris lorsqu'ils seront « en concurrence sur le marché de la hors classe » avec les collègues qui passeront l'entretien de carrière et pourront avoir de meilleures appréciations qu'eux.

Pour le SNUDI-FO, l'avis de l'IEN aussi bien que l'appréciation de l'IA doivent pouvoir évoluer dans le temps. On ne peut pas rester « à consolider » ou « satisfaisant » jusqu'à la retraite. Les collègues évoluent dans leur carrière, leur choix, leur poste. Ces appréciations arbitraires vont forcément barrer l'accès à la hors classe de nombreux collègues et nous ne pouvons l'accepter.

IA : Vous avez raison. Nous sommes d'accord sur le fait que le caractère pérenne de l'appréciation pose souci et nous nous interrogeons à ce sujet. Nous faisons remonter cette remarque au ministère.

FO : Que se passera-t-il en cas d'égalité de barème ? Et il y en aura beaucoup.

IA : Nous départagerons les agents à l'ancienneté. Nous avons pensé à l'ancienneté dans le corps des PE.

FO : Nous demandons que ce soit l'ancienneté générale de service qui soit utilisée pour le départage et non celle dans le corps de PE. Sinon, les ex-instituteurs seront lésés.

IA : Nous transmettons la demande à l'IA-DASEN.

FO : Comment madame l'IA-DASEN déterminera-t-elle son appréciation ?

IA : 2000 enseignants sont promouvables et nous ne connaissons effectivement pas le quota de promus. Il y aura donc pour le moment une liste principale et une liste complémentaire jusqu'à ce que le chiffre définitif soit communiqué par le ministère.

L'appréciation de l'IA sera déterminée à partir des avis de l'IEN, de la dernière note et de « l'investissement professionnel ». Dans chaque échelon, il y aura un panachage des appréciations et la proportion des différentes appréciations sera la même dans les différents échelons. Les proportions seront aussi en lien avec la représentativité de chaque genre (hommes/femmes) dans le corps des PE. Des avis d'IEN « satisfaisant » pourront donner l'appréciation « très satisfaisant » et des avis « très satisfaisant » l'appréciation « excellent ». Un équilibre sera respecté entre les appréciations « excellent » et « très satisfaisant ». Les appréciations « à consolider » resteront à la marge mais tous les avis de l'IEN « à consolider » ne deviendront pas « satisfaisant ».

Nous tenons à préciser également que contrairement à ce qu'écrivent certains enseignants, l'avis « satisfaisant », c'est un bon avis...

FO : Nous ne faisons pas de la sémantique. Le sens du mot importe peu. Seul compte une chose : le collègue sera-t-il promu ou non. Nous constatons que de nombreux collègues qui avec l'ancienne méthode passaient très probablement à la hors classe n'ont plus aucune certitude avec un avis « satisfaisant » de l'IEN ou pire « à consolider ». Nous allons aborder des cas précis où des avis « à consolider » que nous ne comprenons pas ont été donnés par les IEN. De même, certains collègues avancés dans la carrière avec des notes pédagogiques élevées se retrouvent « satisfaisant ». Il est pour nous anormal que des collègues qui ont une note élevée et une AGS importante ne passent pas à la hors classe comme ils pouvaient y prétendre.

Nous demandons donc que toutes ces situations que nous portons soient examinées avec bienveillance en vue d'obtenir une appréciation de l'IA-DASEN plus en conformité selon nous avec les états de service du collègue et le service rendu à l'institution.

IA : Nous aurons une grande vigilance particulière sur les avis « à consolider ». Nous étudierons également toutes les autres situations.

Le Snudi FO transmet d'ores et déjà à madame l'IA-DASEN les dossiers des collègues qui ont fait appel à nous pour les défendre.

Commentaire : avant PPCR, même si tout est améliorable, nous avons un barème chiffré avec l'inspection (cadrées par des textes réglementaires), son rapport (que nous pouvions contester), sa note qui pouvait évoluer (que nous connaissions en amont et dont nous pouvions demander révision y compris au tribunal administratif) et l'AGS, des points basés sur des critères objectifs. Nous savions combien seraient promus. Nous pouvions même avoir une idée de l'année de passage à la hors classe. Maintenant avec PPCR, le « secret défense » est de mise. Votre appréciation est connue seulement 8 jours avant. Elle est définitive, quasi incontestable, non révisable. Personne ne sait combien il y a de promus et vous risquez fort de ne jamais savoir ni si, ni quand, vous serez promu. Avant ce n'était pas toujours bien, maintenant c'est toujours pire.